

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique de la 19ème conférence francophone d'Epidémiologie clinique (EPICLIN 2025) et les 32èmes journées des statisticiens des CLCC (JSCLCC 2025) qui aura lieu les 14-15-16 mai 2025 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Séminaire VÉCU

Description de l'événement : Séminaire du Réseau des Vice-Présidentes et Vice-Présidents de la Vie universitaire et Vie de Campus de France

Dates de l'événement : Du mercredi 11 juin au vendredi 13 juin 2025

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : Direction Vice-présidence Formation et vie universitaire

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué*	Tarif TTC	Description des Prestations incluses
Tarif 1	Du 31 mars au 13 juin 2025	Vice-Présidente et Vice-Président	155,54	10 %	170	Les frais d'inscription au séminaire VÉCU incluent la participation au programme du séminaire, les déjeuners des jeudi 12 et vendredi 13 juin, les accueils-café du mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 juin, une visite guidée culturelle de Bordeaux, et le dîner de gala du jeudi 12 juin.

* : Taux en vigueur au moment de la facturation.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse ubevent@u-bordeaux.fr, au moins 30 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 20%.

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 30 jours avant la date du début de la manifestation scientifique ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'Université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 18 mars 2025

Dean Lewis

